



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 08/2024
30 août 2024



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 08/2024

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 08/2024

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)		(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*801/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	14
*802/24 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 19/2024.....	17
*804/24 Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon – Balise de jour supprimée en permanence	17
*805/24 Sault-au-Cochon à/to Québec – Balises de jour supprimées en permanence.....	17
*806/24 Evandale to / à Ross Island – Bouée non lumineuse mouillée en permanence	17
*807/24 Demarcation Bay to/à Philips Bay – Aides à la navigation supprimées en permanence	18
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	19
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	19
*808(T)/24 Cape St Mary's to / à Argentia – Travaux maritimes – Opérations de dragage.....	19
*809(T)/24 Flemish Pass / Passe Flamande – Travaux au large	20
*810(T)/24 Port de Montréal – Obstruction – Ancre perdue	20
*811(T)/24 Sorel-Tracy à/to Varennes – Obstruction – Objet submergé	20
*812/24 Port de Québec – Renseignements sur les voies navigables	21
*813/24 Port de Québec – Feux de pont rallumés	21
*814(T)/24 Hamilton Harbour – Renseignement sur les voies navigables – Faible profondeur signalée.....	21
*815(T)/24 Port of Thunder Bay – Obstruction – Ancre perdue	21
*816(P)/24 Chats Falls à/to Chenaux – Aide à la navigation à être supprimée	22
Partie 2 : Corrections aux cartes	23
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	41
*818/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	41
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	42
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	43

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1202	45	4522	29	7568	38
1233	17	4523	29	7621	39
1310	20	4530	19, 30	7661	18
1311	20	4583	30	7664	39
1312	20	4585	30, 31	7665	39
1316	21	4642	31	7686	40
1317	17	4661	31	8012	20
1320	45	4663	31	8049	40
1551	22	4668	31		
2067	21	4679	31		
2241	19	4680	31		
2258	23	4820	32		
2314	21	4821	32, 33		
4013	23	4822	33, 34		
4020	23	4825	34		
4021	23	4831	34		
4023	23	4832	34		
4142	17	4841	19, 20		
4145	24	4846	34		
4233	24	4853	34, 43		
4234	24	4855	34, 35		
4266	24, 43	4857	35		
4279	24	4858	35		
4365	25	4862	35		
4381	25	4881	35, 36		
4404	25	4906	44		
4405	25	4911	36		
4426	25, 26, 27	4913	37, 44		
4448	28, 43	4937	37		
4466	28	4938	37, 38, 43		
4506	28	4940	38		
4515	28	5033	38		
4518	28, 29	6035	45		
4521	29	6243	38		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

***401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Objectif

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2024

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

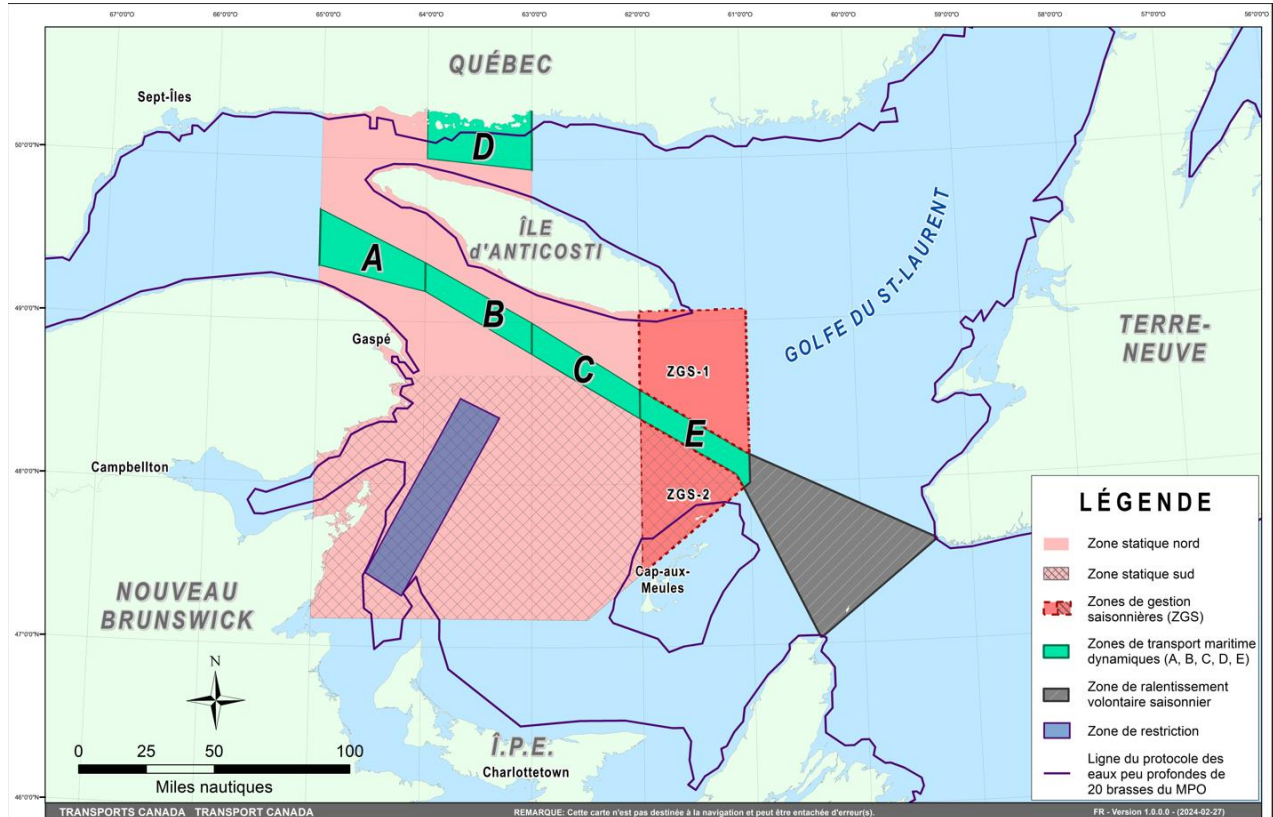
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Diffusion AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : parcmarin.gc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

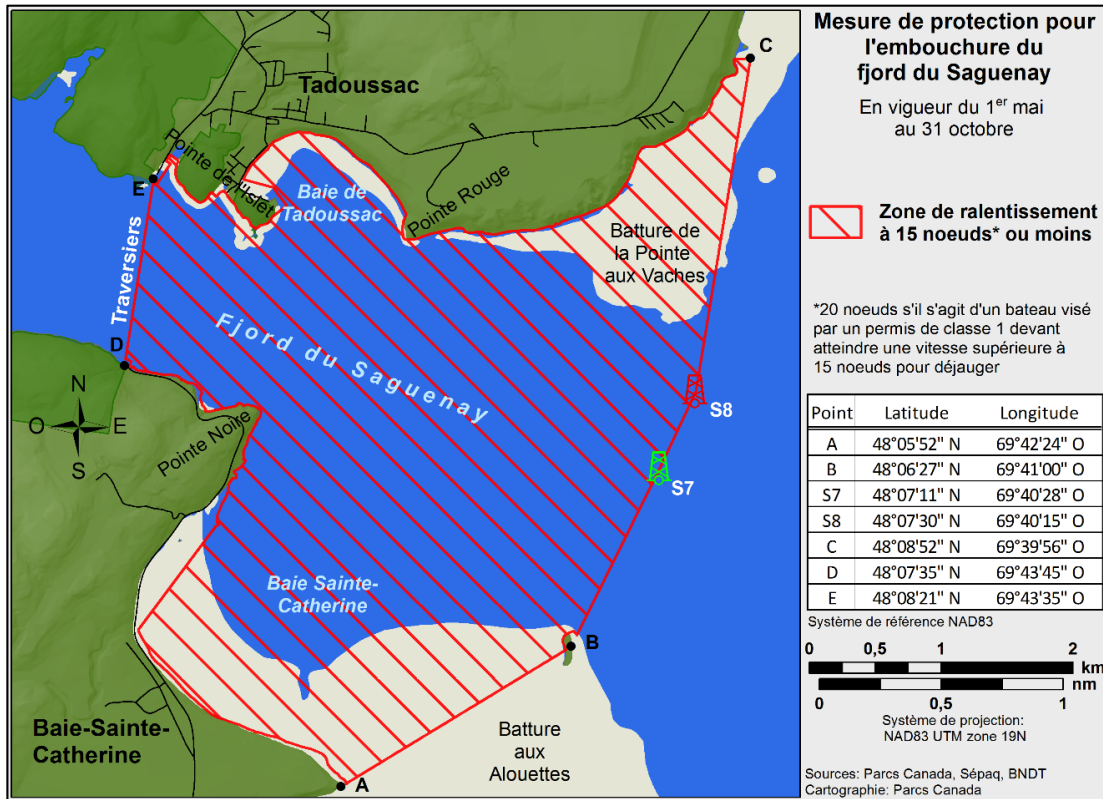
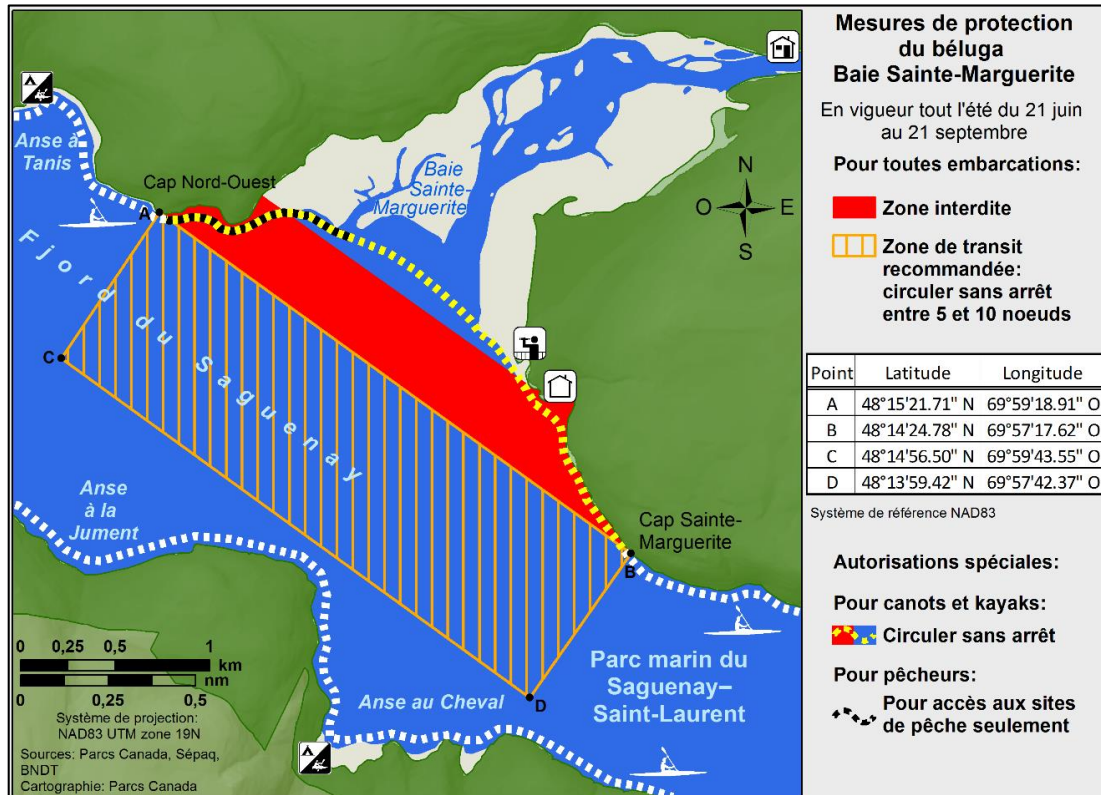


Figure 2



***407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

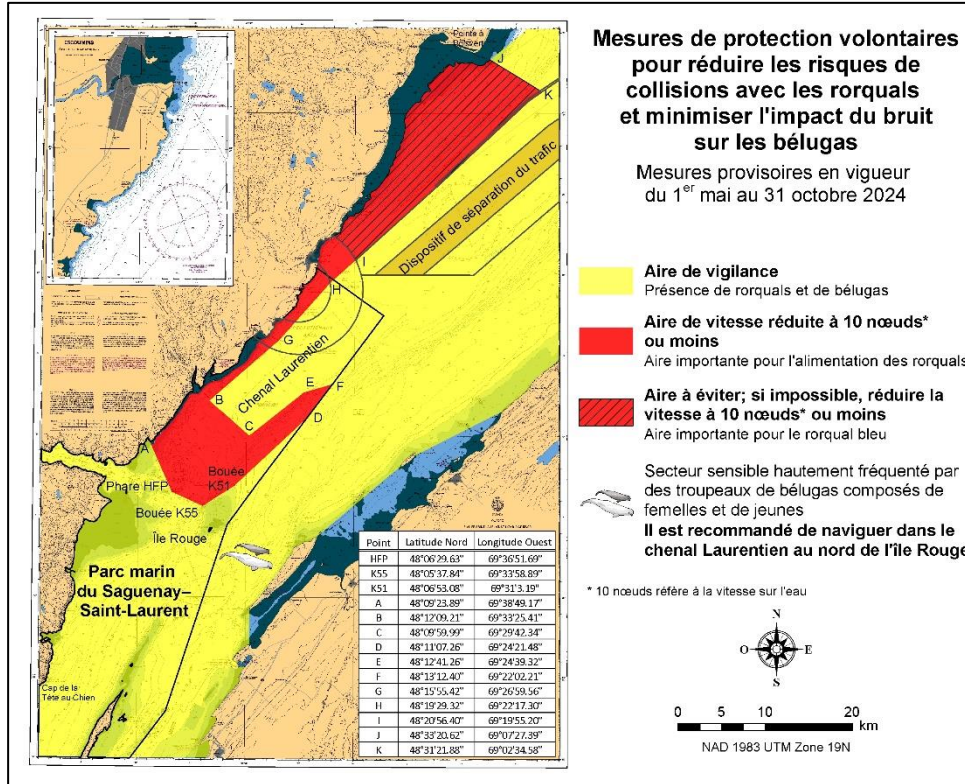
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***801/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA45FS2A (Edn 1.000)	CA45FS2A	1:22 500	2024-08-23
CA471199 (Edn 1.000)	CA471199	1:90 000	2024-08-16
CA471200 (Edn 1.000)	CA471200	1:90 000	2024-08-16
CA471201 (Edn 1.000)	CA471201	1:22 500	2024-08-16
CA471202 (Edn 1.000)	CA471202	1:22 500	2024-08-16
CA471205 (Edn 1.000)	CA471205	1:90 000	2024-08-16
CA471217 (Edn 1.000)	CA471217	1:90 000	2024-08-16
CA471218 (Edn 1.000)	CA471218	1:90 000	2024-08-16
CA4AL8GA (Edn 1.000)	Transit6700N11600W	1:90 000	2024-08-02
CA4AL8SA (Edn 1.000)	Transit6700N11500W	1:90 000	2024-08-02
CA4AL93A (Edn 1.000)	Transit6700N11400W	1:90 000	2024-08-02
CA4AL9DA (Edn 1.000)	Transit6700N11300W	1:90 000	2024-08-02
CA4ALC4A (Edn 1.000)	Transit6700N10400W	1:90 000	2024-08-16
CA4ALCEA (Edn 1.000)	Transit6700N10300W	1:90 000	2024-08-09
CA4AW86A (Edn 1.000)	Transit6800N11700W	1:90 000	2024-08-02
CA4AW8GA (Edn 1.000)	Transit6800N11600W	1:90 000	2024-08-02
CA4AW8SA (Edn 1.000)	Transit6800N11500W	1:90 000	2024-08-02

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA4AW93A (Edn 1.000)	Transit6800N11400W	1:90 000	2024-08-02
CA4AW9DA (Edn 1.000)	Transit6800N11300W	1:90 000	2024-08-02
CA4AWB7A (Edn 1.000)	Transit6800N10700W	1:90 000	2024-08-09
CA4AWBHA (Edn 1.000)	Transit6800N10600W	1:90 000	2024-08-16
CA4AWBTA (Edn 1.000)	Transit6800N10500W	1:90 000	2024-08-09
CA4AWC4A (Edn 1.000)	Transit6800N10400W	1:90 000	2024-08-09
CA4AWCEA (Edn 1.000)	Transit6800N10300W	1:90 000	2024-08-09
CA4B786A (Edn 1.000)	Transit6900N11700W	1:90 000	2024-08-02
CA4B78GA (Edn 1.000)	Transit6900N11600W	1:90 000	2024-08-02
CA4B78SA (Edn 1.000)	Transit6900N11500W	1:90 000	2024-08-02
CA4B793A (Edn 1.000)	Transit6900N11400W	1:90 000	2024-08-02
CA4B7B7A (Edn 1.000)	Transit6900N10700W	1:90 000	2024-08-09
CA4B7BHA (Edn 1.000)	Transit6900N10600W	1:22 500	2024-08-09
CA53MQ1A (Edn 1.000)	Liverpool Harbour	1:4 000	2024-08-09
CA53XQ6A (Edn 1.000)	Hantsport Wharves / Quais	1:2 000	2024-08-16
CA54GSUA (Edn 1.000)	CA54GSUA	1:11 000	2024-08-23
CA54HSUA (Edn 1.000)	CA54HSUA	1:11 000	2024-08-23
CA561SNA (Edn 1.000)	CA561SNA	1:11 000	2024-08-16
CA561SPA (Edn 1.000)	CA561SPA	1:11 000	2024-08-02
CA562SNA (Edn 1.000)	CA562SNA	1:11 000	2024-08-02
CA562SPA (Edn 1.000)	CA562SPA	1:11 000	2024-08-02
CA564SRA (Edn 1.000)	CA564SRA	1:11 000	2024-08-02
CA564SSA (Edn 1.000)	CA564SSA	1:4 000	2024-08-02
CA565SPA (Edn 1.000)	CA565SPA	1:6 000	2024-08-02
CA565SQA (Edn 1.000)	CA565SQA	1:6 000	2024-08-02
CA565SRA (Edn 1.000)	CA565SRA	1:6 000	2024-08-02
CA569SLA (Edn 1.000)	CA569SLA	1:4 000	2024-08-02
CA56FRAA (Edn 1.000)	CA56FRAA	1:4 000	2024-08-02
CA56FRBA (Edn 1.000)	CA56FRBA	1:4 000	2024-08-02
CA56GREA (Edn 1.000)	CA56GREA	1:11 000	2024-08-02
CA56GRFA (Edn 1.000)	CA56GRFA	1:11 000	2024-08-02
CA56GRGA (Edn 1.000)	CA56GRGA	1:11 000	2024-08-02
CA56GS8A (Edn 1.000)	CA56GS8A	1:11 000	2024-08-02
CA56GS9A (Edn 1.000)	CA56GS9A	1:11 000	2024-08-02
CA56JSBA (Edn 1.000)	CA56JSBA	1:6 000	2024-08-02
CA56KSBA (Edn 1.000)	CA56KSBA	1:6 000	2024-08-02
Nouvelles éditions			
CA173369 (Edn 2.000)	Hudson Strait/Détroit d'Hudson - East	1:500 000	2024-08-30
CA543MCA (Edn 2.000)	Port4550N07350W	1:6 000	2024-08-09

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA55WSTA (Edn 3.000)	Port5150N05550W	1:11 000	2024-08-23
CA570101 (Edn 9.000)	Sooke Inlet to/à Parry Bay	1:10 000	2024-08-30
Cartes retirées en permanence			
CA370203	Approaches to/Approches à Juan de Fuca Strait	Remplacé par CA471218	
CA370208	Ucluelet Inlet to/à Nootka Sound		
CA370424	Nootka Sound to/à Quatsino Sound (part 1 of 2)		
CA370720	Nootka Sound to/à Quatsino Sound (part 2 of 2)		
CA373330	Queen Maud Gulf Western Portion/Partie Ouest		
CA373331	Approaches to/Approches à Cambridge Bay		
CA373334	Dease Strait		
CA373338	Lambert Channel and/et Cache Point Channel		
CA373341	Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest		
CA373343	Dolphin and Union Strait		
CA373346	Melville Sound	Remplacé par CA4AWB7A	
CA470279	Muchalet Inlet	Remplacé par CA471202	
CA470280	Head of Tlupana Inlet		
CA470333	Tofino Inlet to/à Millar Channel (Part 1 of 2)	Remplacé par CA471205	
CA470341	Millar Channel to/à Estevan Point (Part 1 of 2 Western half)		
CA470342	Millar Channel to/à Estevan Point (Part 2 of 2)		
CA470351	Nootka Sound (Part 1 of 2)	Remplacé par CA471201	
CA470352	Nootka Sound (Part 2 of 2)		
CA470354	Esperanza Inlet (Western Portion, Part 1 of 2)		
CA470355	Esperanza Inlet (Part 2 of 2)	Remplacé par CA471201	
CA470360	Kyuquot Sound (Part 2 of 2)	Remplacé par CA471200	
CA470434	Checleset Bay	Remplacé par CA471200	
CA473342	Kugluktuk		
CA576359	Chateau Bay		
CA576381	Fox Harbour		
CA576382	Battle Harbour	Remplacé par CA564SSA	
CA576383	Caribou Run	Remplacé par CA564SRA	
CA576503	Mary's Harbour	Remplacé par CA565SPA	

***802/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 19/2024**

Un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

[Bulletin No. 19/2024](#) – Utilisation d'embarcations de plaisance comme embarcations autres que de plaisance

No SGDDI : 20356209

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***804/24 Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon – Balise de jour supprimée en permanence**

Carte de référence : 1233

La balise de jour suivante a été supprimée en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Maillard	6892.15	47° 15' 30.7"N 070° 35' 06.2"W

(Q2024-198)

***805/24 Sault-au-Cochon à/to Québec – Balises de jour supprimées en permanence**

Carte de référence : 1317

Les balises de jour suivantes ont été supprimées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Neptune	6893.2	47° 09' 42.4"N 070° 36' 27.7"W
Twelve Foot Rock	6895.75	47° 06' 16.2"N 070° 40' 19.9"W

(Q2024-196, 197)

***806/24 Evandale to / à Ross Island – Bouée non lumineuse mouillée en permanence**

Carte de référence : 4142

La bouée non lumineuse suivante a été mouillée en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Washademoak Creek – Bouée cardinale Ouest JWT	5132.015	45° 40' 50.5"N 066° 04' 46.0"W

(F2024-045)

***807/24 Demarcation Bay to/à Philips Bay – Aides à la navigation supprimées en permanence**

Carte de référence : 7661

Les aides à la navigation suivantes ont été supprimées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Avadlek Spit, Nord	3109	69° 34' 10.1"N 139° 16' 25.4"W
Avadlek Spit, Sud	3109.1	69° 33' 12.4"N 139° 18' 56.4"W
Wells Point (Hershel Island)	4505	69° 32' 59.4"N 139° 19' 13.7"W
Calton Point #1	4507	69° 30' 05.0"N 139° 07' 07.0"W
Workboat Passage #1, alignement antérieur	4508	69° 32' 18.6"N 139° 08' 50.3"W
Workboat Passage #1, alignement postérieur	4509	69° 32' 27.7"N 139° 09' 08.3"W
Workboat Passage #2, alignement antérieur	4510	69° 31' 51.1"N 139° 08' 00.8"W
Workboat Passage #2, alignement postérieur	4511	69° 31' 35.0"N 139° 05' 56.0"W
Workboat Passage #3, alignement antérieur	4512	69° 33' 56.0"N 139° 13' 25.0"W
Workboat Passage #3, alignement postérieur	4513	69° 34' 00.0"N 139° 13' 18.0"W
Workboat Passage #4, alignement antérieur	4514	69° 33' 44.4"N 139° 13' 03.7"W
Workboat Passage #4, alignement postérieur	4515	69° 33' 44.0"N 139° 12' 48.0"W
Calton Point	4621	69° 30' 08.0"N 139° 06' 40.0"W

(A2024-007 à 016, 018 à 020)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
720(P)/24	4530	378, 380	Avis de changements proposés
Eaux intérieures			
729(P)/24	2241	5000.1	Alignement postérieur à être supprimé

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

*808(T)/24 Cape St Mary's to / à Argentia – Travaux maritimes – Opérations de dragage

Carte de référence : 4841

Des opérations d'enlèvement de débris, d'enlèvement de blocs rocheux et de dragage sont en cours dans les zones délimitées par les coordonnées suivantes :

Canal de sortie :	Canal intérieur :	Canal extérieur :
47° 18.795'N 053° 58.168'W	47° 19.659'N 053° 57.518'W	47° 20.965'N 053° 58.704'W
47° 18.655'N 053° 57.852'W	47° 19.699'N 053° 57.007'W	47° 20.583'N 053° 57.292'W
47° 18.422'N 053° 58.067'W	47° 19.059'N 053° 56.972'W	47° 20.269'N 053° 57.533'W
47° 18.597'N 053° 58.448'W	47° 19.045'N 053° 57.484'W	47° 20.657'N 053° 58.975'W

Des bouées de surveillance environnementale équipées de feux et de réflecteurs radar ont été déployées dans :

47° 19.969'N 053° 59.099'W
47° 20.917'N 053° 57.840'W
47° 19.686'N 053° 56.798'W

Les rochers enlevés doivent être déplacés vers les zones délimitées par les coordonnées suivantes :

Zone de relocalisation des rochers du chenal intérieur :	Zone de relocalisation des rochers du chenal extérieur :
47° 19.089'N 053° 57.115'W	47° 20.543'N 053° 57.405'W
47° 19.092'N 053° 57.036'W	47° 20.594'N 053° 57.376'W
47° 19.653'N 053° 57.067'W	47° 20.945'N 053° 58.703'W
47° 19.651'N 053° 57.147'W	47° 20.894'N 053° 58.732'W

Les navires se déplaceront pour transporter les matériaux dragués vers des zones d'élimination en mer à proximité de :

Site d'élimination en mer de Placentia Sound : Site d'élimination en mer de The Pond :

47° 18.393'N 053° 55.372'W

47° 18.990'N 053° 59.576'W

Plusieurs navires, barges et dragues seront impliqués dans les opérations, tous surveilleront le canal VHF 16 et demanderont un distance sécuritaire d'au moins 100 mètres.

Prudence.

(NW-N-0870-24)

***809(T)/24 Flemish Pass / Passe Flamande – Travaux au large**

Carte de référence : 8012

MV Stornes/PCKX effectue des opérations sous-marines d'installation de roches à proximité de 46° 48' 00.0"N 048° 04' 00.0"W.

Une distance sécuritaire de 0.5NM est demandée aux navires non-associés avec le projet.

Prudence.

(NW-N-0862-24)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

***810(T)/24 Port de Montréal – Obstruction – Ancre perdue**

Carte de référence : 1310

Ancre perdue aux coordonnées suivantes :

45° 33' 54.0"N 073° 30' 42.0"W

(NW-C-2004-24)

***811(T)/24 Sorel-Tracy à/to Varennes – Obstruction – Objet submergé**

Carte de référence : 1311, 1312

Câble en acier submergé aux coordonnées suivantes :

46° 03' 06.1"N 073° 08' 24.5"W

(NW-C-1869-24)

***812/24 Port de Québec – Renseignements sur les voies navigables**

Référence : Avis 307(T)/22 est annulé (Carte 1316).

Travaux de réfection sur le pont Pierre-Laporte complété.

***813/24 Port de Québec – Feux de pont rallumés**

Référence : Avis 709(T)/22 est annulé (Carte 1316).

Les quatre feux rouges situés sur le pont Pierre-Laporte sont en fonction.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

***814(T)/24 Hamilton Harbour – Renseignement sur les voies navigables – Faible profondeur signalée**

Carte de référence : 2067

La section sud de la cale du quai 10, au sud de 43° 16' 26.1"N 079° 51' 01.9"W, n'a pas le tirant d'eau minimum de la voie maritime.

Les navigateurs doivent contacter la capitainerie du port de Hamilton au 1 (905) 525-3412 pour obtenir des sondages.

(NW-C-2395-23)

***815(T)/24 Port of Thunder Bay – Obstruction – Ancre perdue**

Carte de référence : 2314

Ancre et chaîne perdues aux coordonnées suivantes :

48° 19' 24.0"N 089° 09' 30.0"W

(NW-C-1623-24)

Avis préliminaires

Région du Centre

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région du Centre
1550, Avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450
Courriels :
Région du Saint-Laurent : DFO.AtoNStLawrence-StLaurentAalaN.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Région des Grands Lacs :
DFO.CCGCentralAtoNGreatLakes-GrandsLacsAalaNCentreGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***816(P)/24 Chats Falls à/to Chenaux – Aide à la navigation à être supprimée**

Carte de référence : 1551

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Sand Point	1305	45° 29' 19.7"N 076° 26' 03.9"W

La date de publication initiale : le vendredi 30 août 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 28 novembre 2024

(D2024-083)

Partie 2 : Corrections aux cartes

2258 - Bayfield Sound and Approaches/et les approches - Nouvelle édition - 16-JUIN-1989 - NAD 1927

02-AOÛT-2024

LN/D. 25-AOÛT-2023

Rayer la profondeur de 89 pieds
(Voir la Carte 1, I10) 45°56'32.6"N 082°48'56.7"W

MPO(6605319-01)

Rayer la profondeur de 92 pieds
(Voir la Carte 1, I10) 45°56'49.2"N 082°48'34.9"W

MPO(6605319-02)

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.1, K48.2) 45°56'47.8"N 082°48'39.8"W

MPO(6605319-03)

Porter une ferme marine
(Voir la Carte 1, K48.1, K48.2) 45°56'33.8"N 082°49'00.1"W

MPO(6605319-04)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LN/D. 21-JUIN-2024

Modifier FI(2) 18s42ft9M pour lire FI 5s35ft9M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 45°45'52.6"N 062°40'54.2"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576611

(G2024125) LF(918) MPO(6311286-01)

4020 - Strait of Belle Isle / Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LN/D. 23-FÉVR-2024

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NPW2
(Voir la Carte 1, Qb) 51°37'43.1"N 056°36'45.8"W

(N2024071) LF(229.1) MPO(6311215-01)

Porter une bouée charpente cardinale Est lumineuse noir, jaune et noir VQ(3)
5s, marquée NPW
(Voir la Carte 1, Q130.3) 51°37'30.6"N 056°37'01.0"W

(N2024071) LF(229.1) MPO(6311215-02)

4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LN/D. 24-MAI-2024

Rayer le signal de brume Fog Sig vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, R1) 50°37'59.1"N 057°19'17.6"W

(N2024064) MPO(6311208-01)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - WGS84

16-AOÛT-2024

LN/D. 24-MAI-2024

Modifier FI(2) 18s42ft9M pour lire FI 5s35ft9M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 45°45'57.6"N 062°40'45.7"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576611

(G2024125) LF(918) MPO(6311286-01)

4145 - Mactaquac to / à Ritchie - Sheet/Feuille A - Nouvelle édition - 04-JANV-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 02-DÉC-2022

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée M32/2
(Voir la Carte 1, Qb)

45°55'22.3"N 067°02'08.0"W

LF(5144.36) MPO(6311440-01)

4233 - Cape Canso to / à Country Island - Carte nouvelle - 11-JANV-1991 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 21-JUIN-2024

Déplacer la bouée conique de tribord rouge, marquée TC4
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376067

de 45°13'45.3"N 061°13'55.6"W
à 45°13'55.8"N 061°13'55.8"W

(G2024197) MPO(6311420-01)

4234 - St Marys River - Carte nouvelle - 10-AVR-1987 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 08-SEPT-2023

Déplacer la bouée conique de tribord rouge, marquée VK46
(Voir la Carte 1, Qb)

de 45°06'12.5"N 061°57'49.2"W
à 45°06'17.4"N 061°57'49.2"W
(F2024036) MPO(6311383-01)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 19-JUIL-2024

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S10
(Voir la Carte 1, Qb)

46°13'02.9"N 060°13'07.2"W

(G2024143) LF(789.8) MPO(6311355-01)

Modifier Q R pour lire FI R vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse
rouge Q R, marquée S14
(Voir la Carte 1, Qb)

46°11'36.9"N 060°13'26.2"W

(G2024146) LF(789.12) MPO(6311358-01)

Modifier Q R pour lire FI R vis-à-vis une bouée espar de tribord lumineuse
rouge Q R, marquée S16
(Voir la Carte 1, Qb)

46°10'57.4"N 060°13'05.4"W

(G2024147) LF(789.14) MPO(6311359-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée SA8
(Voir la Carte 1, Qb)

de 46°11'27.5"N 060°15'49.1"W
à 46°11'26.2"N 060°15'49.2"W

(G2024199) LF(777.02) MPO(6311452-01)

4279 - Bras D'Or Lake - Nouvelle édition - 25-SEPT-2020 - WGS84

30-AOÛT-2024

LNMD. 14-MAI-2021

Modifier F R pour lire Iso R vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°37'32.8"N 060°56'51.2"W

(G2024130) LF(732) MPO(6311424-01)

4279 - Lennox Passage - Nouvelle édition - 25-SEPT-2020 - WGS84

30-AOÛT-2024

LNMD. 14-MAI-2021

Modifier FR pour lire Iso R vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

45°37'32.8"N 060°56'51.2"W

(G2024130) LF(732) MPO(6311424-01)

4365 - Dingwall Harbour - Nouvelle édition - 06-DÉC-2002 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 04-MARS-2022

Rayer la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée KA6 46°54'14.1"N 060°27'15.5"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576550
(G2024205) LF(857.2) MPO(6311426-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée KA6 46°54'14.1"N 060°27'11.5"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576550
(G2024205) LF(857.2) MPO(6311426-02)

4381 - Chester Harbour - Nouvelle édition - 28-AVR-2023 - WGS84

23-AOÛT-2024

LNMD. 07-JUIN-2024

Modifier FI 6s31m pour lire LFI 6s31m vis-à-vis le feu 44°30'53.7"N 064°13'57.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
LF(456) MPO(6311323-01)

4381 - Mahone Bay - Nouvelle édition - 28-AVR-2023 - WGS84

23-AOÛT-2024

LNMD. 07-JUIN-2024

Modifier FI 6s31m4M pour lire LFI 6s31m4M vis-à-vis le feu 44°30'53.7"N 064°13'57.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
LF(456) MPO(6311323-01)

4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 27-OCT-2023

Modifier FI(2) 18s13m9M pour lire FI 5s11m9M vis-à-vis le feu 45°45'52.4"N 062°40'50.6"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576611
(G2024125) LF(918) MPO(6311286-01)

4405 - Pictou Island to / aux Tryon Shoals - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 15-MARS-2024

Modifier FI(2) 18s42ft9M pour lire FI 5s35ft9M vis-à-vis le feu 45°45'53.6"N 062°40'49.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576611
(G2024125) LF(918) MPO(6311286-01)

4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

09-AOÛT-2024

LNMD. 05-JUIL-2024

Remplacer la profondeur de 26 pieds par une profondeur de 24 pieds 48°04'22.3"N 066°22'12.9"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6311187-01)

Remplacer la profondeur de 16 pieds par une profondeur de 14 pieds 48°04'20.7"N 066°22'06.2"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6311187-02)

Remplacer la profondeur de 31 pieds par une profondeur de 28 pieds 48°04'30.4"N 066°22'02.5"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6311187-03)

Remplacer la profondeur de 23 pieds par une profondeur de 16 pieds 48°04'28.4"N 066°21'58.5"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6311187-04)

Porter	une profondeur de 4 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'19.7"N 066°21'39.7"W <i>MPO(6311187-05)</i>
Rayer	la limite de zone draguée avec une profondeur de 23ft (2013) (Voir la Carte 1, I22)	joignant 48°04'18.7"N 066°21'28.8"W 48°04'16.9"N 066°21'37.6"W 48°04'16.0"N 066°21'55.8"W 48°04'14.5"N 066°21'55.6"W 48°04'14.2"N 066°21'49.2"W 48°04'13.3"N 066°21'23.3"W et 48°04'18.7"N 066°21'28.8"W <i>MPO(6311187-06)</i>
Remplacer	la profondeur de 21 pieds par une profondeur de 18 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'14.7"N 066°21'55.1"W <i>MPO(6311187-07)</i>
Remplacer	la profondeur de 22 pieds par une profondeur de 21 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'16.1"N 066°21'52.8"W <i>MPO(6311187-08)</i>
Remplacer	la profondeur de 21 pieds par une profondeur de 17 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'14.7"N 066°21'48.5"W <i>MPO(6311187-09)</i>
Porter	une profondeur de 21 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'16.3"N 066°21'47.6"W <i>MPO(6311187-10)</i>
Rayer	la profondeur de 19 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'16.5"N 066°21'43.3"W <i>MPO(6311187-11)</i>
Porter	une profondeur de 7 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'16.8"N 066°21'43.7"W <i>MPO(6311187-12)</i>
Remplacer	la profondeur de 15 pieds par une profondeur de 11 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'17.1"N 066°21'40.7"W <i>MPO(6311187-13)</i>
Porter	une profondeur de 12 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'14.2"N 066°21'42.8"W <i>MPO(6311187-14)</i>
Rayer	la profondeur de 20 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'15.4"N 066°21'40.3"W <i>MPO(6311187-15)</i>
Porter	une profondeur de 18 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'15.2"N 066°21'39.5"W <i>MPO(6311187-16)</i>
Remplacer	la profondeur de 20 pieds par une profondeur de 11 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'14.2"N 066°21'39.9"W <i>MPO(6311187-17)</i>
Remplacer	la profondeur de 12 pieds par une profondeur de 8 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'13.5"N 066°21'36.3"W <i>MPO(6311187-18)</i>

Porter	une profondeur de 26 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'16.0"N 066°21'36.3"W <i>MPO(6311187-19)</i>
Porter	une profondeur de 29 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'16.7"N 066°21'32.2"W <i>MPO(6311187-20)</i>
Porter	une profondeur de 16 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'15.1"N 066°21'32.7"W <i>MPO(6311187-21)</i>
Remplacer	la profondeur de 16 pieds par une profondeur de 11 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'14.1"N 066°21'32.1"W <i>MPO(6311187-22)</i>
Remplacer	la profondeur de 10 pieds par une profondeur de 8 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'12.8"N 066°21'29.8"W <i>MPO(6311187-23)</i>
Porter	une profondeur de 22 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'15.3"N 066°21'29.3"W <i>MPO(6311187-24)</i>
Porter	une profondeur de 30 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'14.9"N 066°21'26.5"W <i>MPO(6311187-25)</i>
Porter	une profondeur de 27 pieds (Voir la Carte 1, I10)	48°04'13.8"N 066°21'24.5"W <i>MPO(6311187-26)</i>
Rayer	ATTENTION N°1 En raison de l'ensablement continu, un dragage d'entretien est effectué périodiquement et les capitaines doivent s'attendre d'y trouver des quantités indéterminées de remplissage. (Voir la Carte 1, A14)	48°03'43.5"N 066°21'56.9"W <i>MPO(6311187-27)</i>
Rayer	Voir ATTENTION N° 1 / See CAUTION NO. 1 (Voir la Carte 1, A14)	48°04'16.3"N 066°21'36.1"W <i>MPO(6311187-28)</i>

4426 - Rivière Ristigouche / Restigouche River - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983
09-AOÛT-2024

LNMD. 05-JUIL-2024

Rayer	la limite de zone draguée (Voir la Carte 1, I20)	joignant 48°04'18.7"N 066°21'28.8"W 48°04'16.9"N 066°21'37.6"W 48°04'16.0"N 066°21'55.8"W 48°04'14.5"N 066°21'55.6"W 48°04'14.2"N 066°21'49.2"W 48°04'13.3"N 066°21'23.3"W et 48°04'18.7"N 066°21'28.8"W <i>MPO(6311187-06)</i>
Rayer	Voir ATTENTION N° 1 / See CAUTION NO. 1 (Voir la Carte 1, A14)	48°03'37.1"N 066°18'19.1"W <i>MPO(6311187-28)</i>

4448 - Mabou Harbour - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 11-NOV-2022

Déplacer la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée VJ2 de 46°05'23.6"N 061°28'52.7"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 46°05'23.0"N 061°28'55.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576663
(G2024209) LF(874.53) MPO(6311454-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée VJ1 de 46°05'26.3"N 061°28'52.3"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 46°05'25.0"N 061°28'53.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576663
(G2024210) LF(874.52) MPO(6311455-01)

4466 - Hillsborough Bay - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 15-MARS-2024

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée NV4 de 46°02'46.2"N 062°57'15.5"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 46°02'42.2"N 062°57'15.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476179
(G2024131) LF(980.5) MPO(6311345-01)

4506 - Fourché Harbour - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983

23-AOÛT-2024

Modifier FI6s81ft pour lire LFI 6s81ft vis-à-vis le feu de 50°30'43.6"N 056°16'33.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024124) LF(255) MPO(6311335-01)

4506 - Grévigieux Harbour and / et Aiguillettes Harbour - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983

23-AOÛT-2024

Modifier FI 4s50ft pour lire FI 5s50ft vis-à-vis le feu de 50°43'14.3"N 056°06'49.4"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024130) LF(250) MPO(6311341-01)

4506 - Hooping Harbour - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983

23-AOÛT-2024

Modifier FI 3s 71ft pour lire FI 5s71ft vis-à-vis le feu de 50°35'47.3"N 056°12'07.9"W
(Voir la Carte 1, P16)
LF(254) MPO(6311343-04)

4515 - Hare Bay - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983

23-AOÛT-2024

LNMD. 09-FÉVR-2024

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu de 51°15'20.2"N 055°56'03.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024126) LF(244) MPO(6311337-01)

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu de 51°12'03.7"N 055°59'28.5"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024127) LF(245) MPO(6311338-01)

4518 - Ariege Bay - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

23-AOÛT-2024

LNMD. 09-FÉVR-2024

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu de 51°15'20.2"N 055°56'02.5"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024126) LF(244) MPO(6311337-01)

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 51°12'04.4"N 055°59'28.5"W
(N2024127) LF(245) MPO(6311338-01)

4521 - Baie Verte - Nouvelle édition - 04-JUIL-2003 - NAD 1983

09-AOÛT-2024

LNLM/D. 02-JUIL-2010

Modifier KV3 pour lire KC1 vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G (Voir la Carte 1, Qc) 50°03'59.7"N 056°02'59.8"W
(N2024012) LF(267.9) MPO(6311143-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée KC3 (Voir la Carte 1, Qc) de 50°03'14.8"N 056°06'31.3"W à 50°03'13.0"N 056°06'31.3"W
(N2024080) LF(268.1) MPO(6311226-01)

23-AOÛT-2024

LNLM/D. 09-AOÛT-2024

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 50°03'01.1"N 056°06'35.2"W
(N2024103) LF(268.5) MPO(6311304-01)

4522 - Approaches to / Approches À La Scie Harbour - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNLM/D. 28-JUIN-2024

Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 49°57'42.5"N 055°36'10.3"W
(N2024101) LF(267) MPO(6311302-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 49°57'46.2"N 055°36'13.6"W
(N2024102) LF(267.3) MPO(6311303-01)

4522 - La Scie Harbour - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNLM/D. 28-JUIN-2024

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 49°57'46.3"N 055°36'13.8"W
(N2024102) LF(267.3) MPO(6311303-01)

4523 - Little Bay Arm and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 20-DÉC-2002 - NAD 1983

09-AOÛT-2024

LNLM/D. 23-DÉC-2011

Rayer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DB1 (Voir la Carte 1, Qc) 49°36'41.9"N 055°53'11.3"W
(N2024057) LF(336) MPO(6311189-01)

Porter une bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée DBB (Voir la Carte 1, Q130.3) 49°36'41.9"N 055°53'11.3"W
(N2024057) LF(336) MPO(6311189-02)

16-AOÛT-2024

LNLM/D. 09-AOÛT-2024

Rayer le feu FIR (Voir la Carte 1, P1) 49°35'26.2"N 055°56'07.9"W
(N2024105) LF(336.28) MPO(6311294-01)

4530 - Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est - Nouvelle édition - 15-MARS-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LN/D. 17-NOV-2023

Rayer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée J4 (Voir la Carte 1, Qb)	49°28'44.9"N 053°54'08.6"W (N2024084) LF(402) MPO(6311229-01)
Porter	une bouée charpente cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI 15s, marquée JMS (Voir la Carte 1, Q130.3)	49°28'44.9"N 053°54'08.6"W (N2024084) LF(402) MPO(6311229-02)
Modifier	FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	49°28'25.0"N 054°03'27.0"W (N2024108) LF(393.7) MPO(6311308-01)
Modifier	FI 4s10m pour lire FI 5s10m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	49°26'55.9"N 054°13'41.6"W (N2024111) LF(389) MPO(6311315-01)
Modifier	FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	49°28'28.9"N 054°03'17.6"W (N2024112) LF(393.4) MPO(6311316-01)

4583 - St. Julien Island to / à Hooping Harbour including / y compris Canada Bay - Nouvelle édition - 31-MAI-2002 -

Inconnu

23-AOÛT-2024

LN/D. 26-JUIL-2024

Modifier	FI6s81ft pour lire LFI 6s81ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°30'53.7"N 056°16'47.7"W (N2024124) LF(255) MPO(6311335-01)
Modifier	FI3s193ft5M pour lire FI 5s193ft5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°51'33.6"N 055°53'38.2"W (N2024128) LF(248) MPO(6311339-01)
Modifier	FI 3s41ft pour lire LFI 10s41ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°42'12.1"N 055°38'14.9"W (N2024129) LF(249) MPO(6311340-01)
Modifier	FI 4s50ft pour lire FI 5s50ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°43'22.1"N 056°07'01.8"W (N2024130) LF(250) MPO(6311341-01)
Modifier	FI 3s 71ft pour lire FI 5s71ft vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°35'55.6"N 056°12'24.0"W LF(254) MPO(6311343-03)

4585 - Green Head to / à Little Bay Island - Nouvelle édition - 30-MAI-2003 - NAD 1983

09-AOÛT-2024

LN/D. 23-DÉC-2011

Rayer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DB1 (Voir la Carte 1, Qc)	49°36'42.5"N 055°53'10.8"W (N2024057) LF(336) MPO(6311189-01)
Porter	une bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée DBB (Voir la Carte 1, Q130.3)	49°36'41.9"N 055°53'11.3"W (N2024057) LF(336) MPO(6311189-02)

16-AOÛT-2024 LNM/D. 09-AOÛT-2024
Rayer le feu FIR 49°35'25.3"N 055°56'09.4"W
(Voir la Carte 1, P1) (N2024105) LF(336.28) MPO(6311294-01)

23-AOÛT-2024 LNM/D. 16-AOÛT-2024
Modifier FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu 49°38'34.1"N 055°53'44.9"W
(Voir la Carte 1, P16) (N2024104) LF(335.5) MPO(6311305-01)

4642 - Lamaline Harbour - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024 LNM/D. 05-JUIL-2024
Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée PG4 46°51'21.1"N 055°49'55.0"W
(Voir la Carte 1, Qb) (N2024118) LF(78.3) MPO(6311321-01)

4661 - Bear Head to / à Cow Head - Nouvelle édition - 04-JUIL-2003 - NAD 1983

23-AOÛT-2024 LNM/D. 24-MAI-2024
Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 49°30'42.2"N 057°52'26.2"W
(Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576710
(N2024133) LF(205) MPO(6311344-01)

4663 - Cow Head to / à Pointe Riche - Nouvelle édition - 01-AOÛT-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024 LNM/D. 17-MARS-2023
Rayer le signal de brume Fog Sig 30 sec vis-à-vis le feu 50°38'03.0"N 057°19'18.1"W
(Voir la Carte 1, R20) (N2024064) MPO(6311208-01)

4668 - Pinware Bay - Nouvelle édition - 04-JUIL-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024 LNM/D. 22-JUIL-2022
Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NPW2 51°37'30.3"N 056°37'01.1"W
(Voir la Carte 1, Qb) (N2024071) LF(229.1) MPO(6311215-01)

Porter une bouée charpente cardinale Est lumineuse noir, jaune et noir VQ(3) 51°37'30.6"N 056°37'01.0"W
(Voir la Carte 1, Q130.3) (N2024071) LF(229.1) MPO(6311215-02)

4679 - Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm - Nouvelle édition - 29-NOV-2002 - NAD 1983

16-AOÛT-2024 LNM/D. 24-MARS-2023
Rayer le signal de brume Fog Sig 30 s vis-à-vis le feu 50°37'59.0"N 057°19'20.2"W
(Voir la Carte 1, R20) (N2024064) MPO(6311208-01)

4680 - Hawkes Bay to / à Ste Geneviève Bay including / y compris St. John Bay - Nouvelle édition - 07-NOV-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024 LNM/D. 23-FÉVR-2024
Rayer le signal de brume Fog Sig 30s vis-à-vis le feu 50°38'00.7"N 057°19'20.6"W
(Voir la Carte 1, R20) (N2024064) MPO(6311208-01)

4820 - Cape Freels to / à Exploits Islands - Carte nouvelle - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 12-JANV-2024

Rayer	le feu FI (Voir la Carte 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373	49°10'17.3"N 053°31'49.5"W (N2024059) LF(421) MPO(6311199-01)
Rayer	la légende Fog Sig 30s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, R1, R20)	49°41'12.8"N 054°33'24.6"W (N2024060) LF(363) MPO(6311200-01)
Rayer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée J4 (Voir la Carte 1, Qb)	49°28'44.9"N 053°54'08.6"W (N2024084) LF(402) MPO(6311229-01)
Porter	une bouée charpente cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI 15s, marquée JMS (Voir la Carte 1, Q130.3)	49°28'44.9"N 053°54'08.6"W (N2024084) LF(402) MPO(6311229-02)
Modifier	FI 4s10m5M pour lire FI 5s10m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	49°26'55.9"N 054°13'41.6"W (N2024111) LF(389) MPO(6311315-01)

4821 - White Bay and / et Notre Dame Bay - Carte nouvelle - 23-AVR-2004 - NAD 1983

09-AOÛT-2024

LNMD. 05-JANV-2024

Modifier	KV3 pour lire KC1 vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G (Voir la Carte 1, Qc)	50°03'59.7"N 056°02'59.8"W (N2024012) LF(267.9) MPO(6311143-01)
Porter	un feu FI G 5s (Voir la Carte 1, P1)	49°54'50.4"N 055°33'31.3"W (N2024055) LF(326.05) MPO(6311181-01)
Rayer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DB1 (Voir la Carte 1, Qc)	49°36'41.9"N 055°53'07.7"W (N2024057) LF(336) MPO(6311189-01)
Porter	une bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée DBB (Voir la Carte 1, Q130.3)	49°36'41.9"N 055°53'11.3"W (N2024057) LF(336) MPO(6311189-02)

23-AOÛT-2024

LNMD. 09-AOÛT-2024

Modifier	FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°03'00.8"N 056°06'35.0"W (N2024103) LF(268.5) MPO(6311304-01)
Modifier	FI R pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	49°38'36.6"N 055°53'44.7"W (N2024104) LF(335.5) MPO(6311305-01)
Modifier	FI 4s30m7M pour lire FI 5s30m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576643	49°58'41.1"N 055°51'20.6"W (N2024120) LF(264) MPO(6311331-01)

Modifier	FI 4s21m6M pour lire FI 5s21m3M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°11'55.5"N 055°44'42.5"W <i>(N2024121) LF(257.5) MPO(6311332-01)</i>
Modifier	FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°06'52.9"N 056°07'12.9"W <i>(N2024122) LF(257.2) MPO(6311333-01)</i>
Modifier	FI 3s46m7M pour lire FI 5s46m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°09'10.8"N 056°08'34.4"W <i>(N2024125) LF(257) MPO(6311336-01)</i>
4822 - Cape St John to / à St Anthony - Carte nouvelle - 30-JUIN-2006 - NAD 1983		
09-AOÛT-2024		LN/D. 24-NOV-2023
Modifier	KV3 pour lire KC1 vis-à-vis une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G (Voir la Carte 1, Qc)	50°03'59.7"N 056°02'59.8"W <i>(N2024012) LF(267.9) MPO(6311143-01)</i>
23-AOÛT-2024		LN/D. 09-AOÛT-2024
Modifier	FI 4s30m7M pour lire FI 5s30m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576643	49°58'41.1"N 055°51'20.6"W <i>(N2024120) LF(264) MPO(6311331-01)</i>
Modifier	FI 4s21m6M pour lire FI 5s21m3M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°11'57.1"N 055°44'40.7"W <i>(N2024121) LF(257.5) MPO(6311332-01)</i>
Modifier	FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°06'52.9"N 056°07'12.9"W <i>(N2024122) LF(257.2) MPO(6311333-01)</i>
Modifier	FI 6s25m6M pour lire LFI 6s25m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°30'44.6"N 056°16'32.2"W <i>(N2024124) LF(255) MPO(6311335-01)</i>
Modifier	FI 3s46m7M pour lire FI 5s46m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°09'10.8"N 056°08'34.4"W <i>(N2024125) LF(257) MPO(6311336-01)</i>
Modifier	FI 6s pour lire FI 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	51°15'20.2"N 055°56'02.1"W <i>(N2024126) LF(244) MPO(6311337-01)</i>
Modifier	FI R 6s pour lire FI R 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	51°12'04.2"N 055°59'28.1"W <i>(N2024127) LF(245) MPO(6311338-01)</i>
Modifier	FI 3s 59m 6M pour lire FI 5s59m5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°51'40.4"N 055°53'23.6"W <i>(N2024128) LF(248) MPO(6311339-01)</i>
Modifier	FI 3s12m7M pour lire LFI 10s12m8M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16)	50°42'18.4"N 055°37'46.3"W <i>(N2024129) LF(249) MPO(6311340-01)</i>

Modifier FI 15m7M pour lire FI 5s15m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 50°43'13.9"N 056°06'49.1"W
(N2024130) LF(250) MPO(6311341-01)

Rayer le feu FI 3s22m6M (Voir la Carte 1, P1) 50°36'03.6"N 056°12'09.3"W
(N2024132) LF(254) MPO(6311343-01)

Porter un feu FI 5s22m5M (Voir la Carte 1, P1) 50°35'48.2"N 056°12'08.2"W
LF(254) MPO(6311343-02)

4825 - Burgeo and / et Ramea Islands - Carte nouvelle - 01-MARS-2002 - NAD 1983
16-AOÛT-2024

LNMD. 28-AVR-2023

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée QR2 de 47°30'46.2"N 057°22'32.5"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°30'46.1"N 057°22'36.6"W
(N2024116) LF(140.51) MPO(6311319-01)

4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983
16-AOÛT-2024

LNMD. 26-JUIL-2024

Porter un feu FI Y 5s (Voir la Carte 1, P1) 47°29'16.5"N 055°25'15.4"W
(N2024106) LF(118.1) MPO(6311306-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°27'05.3"N 055°33'27.5"W
(N2024107) LF(119.5) MPO(6311307-01)

4832 - Fortune Bay: Southern Portion / Partie Sud - Carte nouvelle - 02-OCT-1987 - NAD 1983
16-AOÛT-2024

LNMD. 15-DÉC-2023

Porter un feu FI Y 5s (Voir la Carte 1, P1) 47°29'16.5"N 055°25'15.4"W
(N2024106) LF(118.1) MPO(6311306-01)

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°27'05.2"N 055°33'28.3"W
(N2024107) LF(119.5) MPO(6311307-01)

4846 - St John's Harbour - Nouvelle édition - 15-DÉC-1995 - NAD 1983
02-AOÛT-2024

LNMD. 07-JUIL-2023

Modifier FIR pour lire FI R 3s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 47°34'00.7"N 052°41'15.7"W
(N2024039) LF(500) MPO(6311170-01)

4853 - Trinity Bay: Northern Portion / Partie Nord - Nouvelle édition - 30-JUIL-1999 - NAD 1983
30-AOÛT-2024

LNMD. 26-JUIL-2024

Porter un feu FI G 5s4M (Voir la Carte 1, P1) 48°22'58.0"N 053°17'45.0"W
(N2024136) LF(463.51) MPO(6311368-01)

4855 - Bonavista Bay: Southern Portion / Partie sud - Carte nouvelle - 06-JUIN-1997 - NAD 1983
16-AOÛT-2024

LNMD. 19-JANV-2024

Modifier FI G pour lire FI G 5s vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 48°26'46.2"N 053°39'04.3"W
(N2024109) LF(442.14) MPO(6311309-01)

Modifier FI Y pour lire FI Y 5s vis-à-vis le feu 48°27'14.7"N 053°33'20.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024110) LF(442.519) MPO(6311310-01)

4857 - Indian Bay to / à Wadham Islands - Carte nouvelle - 29-OCT-1999 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 17-NOV-2023

Rayer le feu FI 49°10'17.3"N 053°31'49.5"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373
(N2024059) LF(421) MPO(6311199-01)

4858 - Greenspond Harbour to / à Pound Cove - Carte nouvelle - 25-DÉC-1998 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 06-OCT-2023

Rayer le feu FI 49°10'17.3"N 053°31'49.5"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576373
(N2024059) LF(421) MPO(6311199-01)

4862 - Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo - Carte nouvelle - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 12-JANV-2024

Rayer la bouée espar cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir Q(3)10s, 49°30'35.6"N 054°26'44.6"W
marquée DHG
(Voir la Carte 1, Q130.3)
(N2024025) LF(377.48) MPO(6311155-01)

Porter une bouée charpente cardinale Est lumineuse noir, jaune et noir 49°30'34.8"N 054°26'38.8"W
Q(3)10s, marquée DHG
(Voir la Carte 1, Q130.3)
(N2024025) LF(385.1) MPO(6311155-02)

Rayer la bouée espar cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune 49°31'19.0"N 054°26'41.8"W
Q(9)15s, marquée DHV
(Voir la Carte 1, Q130.3)
(N2024026) LF(377.49) MPO(6311156-01)

Porter une bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune 49°31'18.0"N 054°26'40.8"W
Q(9)15s, marquée DHV
(Voir la Carte 1, Q130.3)
(N2024026) LF(384.9) MPO(6311156-02)

Rayer la légende Fog Sig 30s vis-à-vis le feu 49°41'12.8"N 054°33'24.6"W
(Voir la Carte 1, R1, R20)
(N2024060) LF(363) MPO(6311200-01)

Modifier FI 4s10m5M pour lire FI 5s10m5M vis-à-vis le feu 49°26'55.9"N 054°13'41.6"W
(Voir la Carte 1, P16)
(N2024111) LF(389) MPO(6311315-01)

4881 - Gregory Island to Rocky Harbour - Carte nouvelle - 26-JUIL-2019 - WGS84

23-AOÛT-2024

LNMD. 24-MAI-2024

Modifier FI 6M pour lire FI 5s6M vis-à-vis le feu 49°30'41.6"N 057°52'33.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576710
(N2024133) LF(205) MPO(6311344-01)

4881 - Norris Point - Carte nouvelle - 26-JUIL-2019 - WGS84
23-AOÛT-2024

LNMD. 24-MAI-2024

Modifier FI W 14m 6M pour lire FI 5s14m6M vis-à-vis le feu (Voir la Carte 1, P16) 49°30'41.6"N 057°52'33.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576710
(N2024133) LF(205) MPO(6311344-01)

4911 - Entrée à / Entrance to Miramichi River - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983
30-AOÛT-2024

LNMD. 12-AVR-2024

Porter une bouée conique de tribord lumineuse rouge Q R, marquée MH6.2 47°10'04.9"N 065°01'55.9"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2024158) LF(1236.1) MPO(6311363-01)

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée MH8 47°11'04.0"N 065°01'48.4"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2024159) MPO(6311364-01)

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée MH8 47°10'56.5"N 065°02'05.2"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2024159) MPO(6311364-02)

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée MH12 47°11'56.4"N 065°02'12.5"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°11'56.9"N 065°02'16.2"W
(G2024168) MPO(6311391-01)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge, marquée MH4 47°10'00.2"N 065°01'04.1"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°09'58.7"N 065°01'03.9"W
(G2024169) MPO(6311392-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée MH2 47°10'38.8"N 065°00'19.7"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°10'18.2"N 064°59'53.5"W
MPO(6311395-02)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G marquée MH3 47°09'56.2"N 065°01'03.1"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 47°09'54.6"N 065°01'02.3"W
(G2024173) LF(1236.5) MPO(6311396-01)

4911 - Continuation A - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983
30-AOÛT-2024

LNMD. 12-AVR-2024

Rayer la bouée espar de tribord rouge, marquée MH8 47°11'03.9"N 065°01'48.6"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2024159) MPO(6311364-01)

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée MH8 47°10'56.5"N 065°02'05.2"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2024159) MPO(6311364-02)

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée MH12 47°11'56.4"N 065°02'12.5"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 47°11'56.9"N 065°02'16.2"W
(G2024168) MPO(6311391-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée MH15 47°12'19.6"N 065°02'51.4"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 47°12'27.7"N 065°02'46.3"W
(G2024171) MPO(6311394-01)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée MH2 47°10'38.8"N 065°00'19.7"W
(Voir la Carte 1, Qb) (G2024172) LF(1236.6) MPO(6311395-01)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 09-FÉVR-2024

Rayer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EA5 (Voir la Carte 1, Qc)	47°54'19.5"N 064°37'58.6"W (G2024003) LF(1269.2) MPO(6311443-01)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée EA3 (Voir la Carte 1, Qc)	47°54'20.3"N 064°38'04.9"W (G2024234) LF(1268.1) MPO(6311443-02)
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée EA4 (Voir la Carte 1, Qb)	47°53'48.9"N 064°37'46.3"W (G2024235) LF(1268.2) MPO(6311444-01)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Q G, marquée TK45 (Voir la Carte 1, Qc)	47°53'07.6"N 064°34'16.4"W (G2024236) LF(1273.01) MPO(6311445-01)
Rayer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte QG, marquée ED1 (Voir la Carte 1, Qc)	47°53'21.0"N 064°34'14.3"W (G2024023) LF(1273.4) MPO(6311446-01)
Porter	une bouée conique de tribord lumineuse rouge Q R, marquée TK46 (Voir la Carte 1, Qb)	47°53'21.2"N 064°34'14.6"W (G2024237) LF(1273.41) MPO(6311446-02)

4937 - Pugwash Harbour - Carte nouvelle - 25-NOV-2022 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 30-DÉC-2022

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée UK15 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576184	45°51'50.5"N 063°40'25.8"W (G2024063) MPO(6311190-01)
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée UK15 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576184	45°51'50.6"N 063°40'25.6"W (G2024063) MPO(6311190-02)

4938 - Pictou Harbour - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

30-AOÛT-2024

LNMD. 27-OCT-2023

Déplacer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée SJ15 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	de 45°40'38.6"N 062°40'59.9"W à 45°40'38.5"N 062°41'04.7"W (G2024185) LF(905.3) MPO(6311408-01)
Déplacer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SJ12 (Voir la Carte 1, Qb) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	de 45°40'49.4"N 062°41'28.1"W à 45°40'51.5"N 062°41'30.4"W (G2024212) LF(905.2) MPO(6311456-01)
Déplacer	la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée SJ11 (Voir la Carte 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246	de 45°40'55.8"N 062°40'34.2"W à 45°40'52.3"N 062°40'43.7"W (G2024213) LF(905) MPO(6311457-01)

Déplacer la bouée espar de danger isolé lumineuse noir, rouge et noir FI(2)5s, de 45°40'17.1"N 062°42'41.0"W
marquée SJD à 45°40'17.1"N 062°42'35.0"W
(Voir la Carte 1, Q130.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2024214) LF(905.55) MPO(6311458-01)

4938 - Pictou Wharves - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

30-AOÛT-2024

LNMD. 27-OCT-2023

Déplacer la bouée espar de danger isolé lumineuse noir, rouge et noir FI(2)5s, de 45°40'17.1"N 062°42'41.0"W
marquée SJD à 45°40'17.1"N 062°42'35.0"W
(Voir la Carte 1, Q130.4)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2024214) LF(905.55) MPO(6311458-01)

4940 - Approaches to Caribou and Pictou - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 27-OCT-2023

Modifier FI(2) 18s13m9M pour lire FI 5s11m9M vis-à-vis le feu de 45°45'52.2"N 062°40'50.4"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576611
(G2024125) LF(918) MPO(6311286-01)

4940 - Caribou Harbour - Carte nouvelle - 24-SEPT-2021 - NAD 1983

16-AOÛT-2024

LNMD. 27-OCT-2023

Modifier FI(2) 18s13m9M pour lire FI 5s11m9M vis-à-vis le feu de 45°45'52.2"N 062°40'50.4"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA476610, CA576611
(G2024125) LF(918) MPO(6311286-01)

5033 - Northern Entrance to / à Caplin Bay - Carte nouvelle - 09-MAI-2003 - NAD 1983

30-AOÛT-2024

LNMD. 19-AVR-2024

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NK2 de 53°07'01.6"N 055°46'33.8"W
(Voir la Carte 1, Qb)
(N2024139) LF(280.015) MPO(6311374-01)

Porter une bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune de 53°07'01.6"N 055°46'33.8"W
Q(9)15s, marquée NKK
(Voir la Carte 1, Q130.3)
(N2024139) LF(280.015) MPO(6311374-02)

6243 - Winnipeg River/Rivière Winnipeg and Approaches/et les Approches - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 08-JUIL-2005 - NAD 1983

09-AOÛT-2024

Déplacer la bouée espar de bâbord verte, marquée T11 de 50°37'23.0"N 096°17'56.0"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 50°37'26.2"N 096°18'45.8"W
(P2024054) MPO(6605324-01)

7568 - Lancaster Sound and/et Admiralty Inlet - Carte nouvelle - 05-JUIL-1985 - Inconnu

23-AOÛT-2024

LNMD. 27-SEPT-2019

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 1.1 mètres de 74°29'05.8"N 087°00'58.4"W
(Voir la Carte 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273259
MPO(6605321-01)

7621 - Amundsen Gulf - Nouvelle édition - 25-FÉVR-2022 - NAD 1983
30-AOÛT-2024

LN/D. 22-MARS-2024

Rayer	la profondeur de 8.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	70°08'44.0"N 124°45'28.6"W <i>MPO(6605326-01)</i>
Porter	une profondeur de 3.8 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	70°08'43.0"N 124°45'42.9"W <i>MPO(6605326-02)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	69°47'10.9"N 123°57'27.5"W <i>MPO(6605326-03)</i>
Porter	une profondeur de 2.5 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	69°47'05.4"N 123°57'26.1"W <i>MPO(6605326-04)</i>
Porter	une profondeur de 2.3 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	69°45'21.4"N 124°00'09.2"W <i>MPO(6605326-05)</i>
Porter	une profondeur de 2.8 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	69°41'55.2"N 123°51'39.0"W <i>MPO(6605326-06)</i>

7664 - Liverpool Bay - Carte nouvelle - 28-FÉVR-1986 - NAD 1927
09-AOÛT-2024

LN/D. 07-JUIN-2024

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/7664_6605325_1_202407111301.pdf	70°34'05.2"N 128°03'48.9"W <i>MPO(6605325-01)</i>
--------	--	--

7665 - Franklin Bay and/et Darnley Bay - Carte nouvelle - 13-JUIN-1986 - NAD 1927
30-AOÛT-2024

LN/D. 22-MARS-2024

Rayer	la profondeur de 8.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	70°08'41.7"N 124°45'41.1"W <i>MPO(6605326-01)</i>
Porter	une profondeur de 3.8 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	70°08'42.2"N 124°45'33.8"W <i>MPO(6605326-02)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	69°47'12.4"N 123°57'27.1"W <i>MPO(6605326-03)</i>
Porter	une profondeur de 2.5 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	69°47'04.6"N 123°57'17.0"W <i>MPO(6605326-04)</i>
Porter	une profondeur de 2.3 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	69°45'20.6"N 124°00'00.1"W <i>MPO(6605326-05)</i>
Porter	une profondeur de 2.8 mètres, Rep (2024) (Voir la Carte 1, I10)	69°41'54.4"N 123°51'29.9"W <i>MPO(6605326-06)</i>

7686 - Police Point And Approaches/ Et Les Approches - Carte nouvelle - 27-MARS-1981 - NAD 1927

30-AOÛT-2024

LN/D. 21-MAI-2010

Rayer la profondeur de 8.5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 70°08'43.0"N 124°45'51.1"W

MPO(6605326-01)

Porter une profondeur de 3.8 mètres, Rep (2024)
(Voir la Carte 1, I10) 70°08'43.0"N 124°45'42.9"W

MPO(6605326-02)

8049 - St. Michael Bay to/aux Gray Islands - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - Inconnu

23-AOÛT-2024

LN/D. 19-AVR-2024

Modifier FI3s59m5M pour lire FI 5s59m5M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 50°51'51.1"N 055°55'16.1"W

(N2024128) LF(248) MPO(6311339-01)

Modifier FI pour lire LFI 10s12m8M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16) 50°42'20.0"N 055°38'42.2"W

(N2024129) LF(249) MPO(6311340-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***818/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 5-55

SUPPRIMER COMME SUIT:

5.14.4 Secteurs de prévisions maritimes

Tableau 5-63 - Côte du Pacifique : Observations météorologiques maritimes

Nom de zone	Nom de zone	Nom de zone	Nom de zone
Addenbroke Island - L	East Point - A	LennardIsland - L	Quatsino - L
Atkinson Point - A	Egg Island - L	Lucy Island - A	Race Rocks - A
Ballenas Island - A	Entrance Island - A, L	McInnes Island - L	Rose Spit - A
Bella Bella - A	Entrée Dixon centre - B	Merry Island - L	Sandheads - A
Boat Bluff - L	Entrée Dixon Ouest - B	Moresby Ouest - B	Sartine Island - A
Bonilla Island - A, L	Estevan Point - L, A	Moresby Sud - B	Saturna Island - A
Brooks Sud - B	Fanny Island - A	Nanakwa Shoal - B	Scarlett Point - A
Cape Beale - L	Green Island - L	Nomad Centre - B	Sea Otter Ouest - B
Cape Flattery (É.-U.) - B	Grey Strait - A	Nomad Nord - B	Sentry Sboal - B
Cape Mudge - L	Grief Point - A	Nomad Sud - B	Sheringham Point - A
Cape Scott - L	Halibut Bank - B	Nootka - L	Sisters Island - A
Cape St James – A	Hecate Strait Nord - B	Pachena Point - L	Smith Island (É.-U.)* - B
Carmanah Point - L	Hecate Strait Sud - B	Pam Rocks - A	Solander Island - A
Cathedral Point - A	Herbert Island - A	Pine Island - L	Trial Island - L
Chatham Point - L	Holland Rock - A	Point Wilson (É.-U.)* - L	Triple Island - L
Chrome Island - L	Ivory Island - L	Port Angeles (É.-U.)* - L	Tsawwassen - L
Cumshewa Island - A	Kelp Reef - A	Port Esquimalt - A	Tsawwassen Ferry - A
Discovery Island - A	Kindakun Rock - A	Port Victoria - A	Victoria/Gonzales Point - A
Dryad Point - L	La Parouse - B	Prince Rupert - A	-
East Dellwood - B	Langara Island - A, L	Pulteney Point - L	-

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 104	Cape North à Cape Canso (y compris Bras d'Or Lake)
ATL 106	Gulf of Maine et Baie de Fundy
ATL 108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)

462.51 463.51	Pinchgut Island, feu	48 22 58.4 053 17 45.1	FI G 5s	4	Mât.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier.	Carte:4853 Éd. 08/24
-----------------------------	-------------------------	---------------------------	---------	-------	---	------	--	-------------------------

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

777.02	Allen Point – Bouée lumineuse SA8	46 11 26.2 060 15 49.2	FI R 4s	Espar rouge, marquée "SA8".	Saisonnier.	Carte:4266 Éd. 08/24 (G24-199)
874.52	Mabou Harbour – Bouée lumineuse VJ1	46 05 25.0 061 28 53.7	FI G 4s	Verte, marquée "VJ1".	Saisonnier.	Carte:4448 Éd. 08/24 (G24-210)
874.53	Mabou Harbour – Bouée lumineuse VJ2	46 05 23.0 061 28 55.4	FI R 4s	Rouge, marquée "VJ2".	Saisonnier.	Carte:4448 Éd. 08/24 (G24-209)
874.55	Mabou Harbour – Bouée lumineuse VJ3	46 05 18.2 061 28 33.7	FI G 4s	Espar verte, marquée "VJ3".	Saisonnier.	Carte:4448 Éd. 08/24 (G24-208)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)

905	Pictou Harbour – Bouée lumineuse SJ11	45 40 52.3 062 40 43.7	FI G 4s	Espar verte, marquée "SJ11".	Saisonnier.	Carte:4938 Éd. 08/24 (G24-213)
905.2	Pictou Harbour – Bouée lumineuse SJ12	45 40 51.5 062 41 30.4	Q R 1s	Espar rouge, marquée "SJ12".	Saisonnier.	Carte:4938 Éd. 08/24 (G24-212)
905.55	Hector Quay – Bouée lumineuse SJD	45 40 17.1 062 42 35.0	FI(2) W 5s	Espar noir, rouge et noir, marquée "SJD".	Saisonnier.	Carte:4938 Éd. 08/24 (G24-214)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1157	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY2	46 49 55.6 064 53 47.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XY2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 08/24 (G24-217)
1157.33	Kouchibouguac – Bouée lumineuse XY4	46 49 53.4 064 54 00.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "XY4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 08/24 (G24-215)
1158.5	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY9	46 49 50.3 064 54 04.1	Fl G 4s	Verte, marquée "XY9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 08/24 (G24-222)

GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)

1262.751	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK16	47 53 03.8 064 30 30.7	Fl R 4s	Rouge, marquée "TK16".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/24 (G24-238)
1268.1	Miscou Channel – Bouée lumineuse EA3	47 54 20.3 064 38 04.9	Fl G 4s	Verte, marquée "EA3".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/24 (G24-234, 312)
1268.2	Miscou Channel – Bouée lumineuse EA4	47 53 48.9 064 37 46.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EA4".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/24 (G24-235)
1272.141	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK17	47 53 03.7 064 30 32.6	Fl G 4s	Verte, marquée "TK17".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/24 (G24-239)
1273.01	Miscou Channel – Bouée lumineuse TK45	47 53 07.6 064 34 16.4	Q G 1s	Verte, marquée "TK45".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/24 (G24-236)
1273.41	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK46	47 53 21.2 064 34 14.6	Q R 1s	Rouge, marquée "TK46".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 08/24 (G24-237)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT, GOLFE DU SAINT-LAURENT – RIVIÈRE DU LOUP (LF 1620 – 1772)

1754.4	Anse aux Basques, quai – Feu à secteurs	48 19 04.9 069 24 56.2	F R W G	7.4	10	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Rouge de 94.04° à 101.04°; blanc de 101.04° à 122.04°; vert de 122.04° à 129.04°. En opération 24 h. À longueur d'année.
--------	---	---------------------------	------------	-----	----	--	--

Carte:1320
Éd. 08/24 (Q24-195)

RIVIÈRE SAGUENAY (LF 1773 – 1823.4)

1799.11	Powell, bassin d'accostage #2 – alignement	48 19 57.8 070 52 25.7	Iso Y 1s	Mât, marque de jour jaune avec bande verticale noire.	Aide privée. Lum. 0.5 s; obs. 0.5 s. Visible 8°. En opération 24 h. À longueur d'année.
1799.12		083°47' 59 m du feu antérieur.	Iso Y 1s	Mât, marque de jour jaune avec bande verticale noire.	Aide privée. Lum. 0.5 s; obs. 0.5 s. Visible 8°. En opération 24 h. À longueur d'année.
1799.13	Powell, bassin d'accostage #2 - alignement	48 19 59.3 070 52 25.3	F B	Mât, marque de jour jaune avec bande verticale noire.	Aide privée. Visible 8°. En opération 24 h. À longueur d'année.
1799.14		084°39' 89 m du feu antérieur.	F B	Mât, marque de jour jaune avec bande verticale noire.	Aide privée. Visible 8°. En opération 24 h. À longueur d'année.

Carte:1202
Éd. 08/24 (Q24-193)

Carte:1202
Éd. 08/24 (Q24-194)

EAUX INTÉRIEURES

LAC NIPISSING (LF 1420 – 1441.4)

1424	South East Bay – Feu à secteurs						Rayer du livre.
------	------------------------------------	--	--	--	--	--	-----------------

Carte:6035
Éd. 08/24 (D24-084)